



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 083-218300507-20211220-21_477-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021 -477

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 21.044 : Missions de contrôle technique périodique des installations et équipements de la commune de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour des missions de contrôle technique périodique des installations et équipements de la commune de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 septembre 2021 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 70 %

Valeur technique : 30 %

Considérant que quinze sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que quatre d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 14 octobre 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces quatre sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1er :

Le marché relatif aux missions de contrôle technique périodique des installations et équipements de la commune de Draguignan est passé avec l'Agence SOCOTEC ÉQUIPEMENTS VALBONNE dont le siège social sis 5 place des Frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Les prix des prestations sont établis sur la base d'une rémunération forfaitaire par établissement et par vérification réellement exécutée et seront rémunérées conformément à l'état des prix forfaitaires, selon leur périodicité.

Les montants décomposé par année sont de :

11 115,00 € HT	pour 2022 ;
11 259,00 € HT	pour 2023 ;
12 705,00 € HT	pour 2024 ;
11 485,00 € HT	pour 2025.

Le montant du marché (valeur initiale) est de 46 564 € HT pour quatre années d'exécution.

Les prix sont révisables dans les conditions du CCAP.

Article 3 :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une nouvelle période d'un an, dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 20 DEC. 2021



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-
Côte d'Azur